



AESH



Le SNES-FSU est à vos côtés !
TOUTES LES INFORMATIONS
POUR LA RENTRÉE

Septembre 2021

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Un PIAL est une unité infra-départementale de gestion des AESH, organisée autour d'un établissement du 2nd degré, d'une circonscription du 1^{er} degré ou en interdegré : il associe plusieurs écoles et établissements du secteur concerné. La mise en place des PIAL devrait permettre, selon le Ministère, « *plus de réactivité et plus de flexibilité* » dans la gestion des ressources pour « *un accompagnement défini au plus près des besoins* ». Sur chaque PIAL, un coordonnateur est chargé de « *mettre en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins* ».

Contrats et missions

Depuis la rentrée 2019, tous les contrats signés ou renouvelés sont **des contrats de trois ans**. Au bout de 6 ans d'exercice continu ou discontinu, le renouvellement ne peut être qu'en CDI.

C'est la **circulaire du 3 mai 2017** qui définit les missions des AESH comme des **missions d'aide aux élèves en situation de handicap**. Cette aide peut être **individuelle** (AESH-i), **mutualisée** (AESH-m) ou **collective** (AESH-co). La circulaire rappelle que « *ni les services académiques, ni les chefs d'établissement ne peuvent confier aux AESH des tâches qui ne relèvent pas de ces missions.* »

L'avis du SNES-FSU



Dans les faits, le PIAL n'est qu'un outil de gestion et de mutualisation, qui permet d'accompagner plus d'élèves sans moyens supplémentaires !

C'est la solution qu'a trouvée le Ministère pour gérer la crise de recrutement liée sans nul doute à la précarité entretenue du statut de l'AESH.

Le SNES-FSU Versailles demande un bilan de la mise en place des PIAL, tant sur la qualité de l'accompagnement des élèves que sur les conditions de travail des

L'avis du SNES-FSU



Bien souvent l'AESH est, pour les chefs d'établissements, corvéable à merci. Le SNES-FSU se bat au quotidien pour que les missions des AESH soient respectées et que leurs conditions de travail s'améliorent. Il dénonce également la volonté du Gouvernement de maintenir les AESH dans la précarité et continue de revendiquer **la professionnalisation du métier et le salaire décent qui doit l'accompagner**.

Circulaire du 5 juin 2019 : la prise en compte du travail invisible !

La circulaire du 5 juin 2019 relative aux conditions de recrutement et d'exercice des AESH prévoit notamment de nouvelles modalités de calcul du temps de travail (**paragraphe 3.4**).

Le temps complet annuel de **1 607 h** est calculé sur **41 semaines** pour la rémunération, mais vos missions doivent s'exercer sur **36 semaines** (qui correspondent au temps de présence des élèves dans l'établissement). Ainsi, les 41 semaines correspondent à un calcul pour la **rémunération** mais les 36 semaines représentent bien le **temps de travail**.

Si vous êtes par exemple à 75 %, votre temps de travail annuel est de 1 205 h : $1\ 607 \times 75 / 100 = 1\ 205,25$.

En divisant ce temps par 41 semaines, vous obtenez le temps d'accompagnement devant élèves : $1\ 205 / 41 = 29,3$.

Ces 29 h correspondent à la couverture d'un emploi du temps dans le 2nd degré.

En divisant par 36 semaines, vous obtenez le temps de travail par semaine : $1\ 205 / 36 : 33,4$.

La différence entre le temps de travail et le temps d'accompagnement correspond aux heures invisibles de travail, que vous faites (photocopies pour les élèves, réunions, concertations, formations...).

L'avis du SNES-FSU



Cette nouvelle modalité de calcul a conduit, pour une même quotité de temps de travail, à un abaissement du temps d'accompagnement hebdomadaire des AESH, permettant en ce sens une reconnaissance du travail invisible réalisé par les AESH en lien avec leur travail d'accompagnement. À première vue, il s'agit là d'un progrès puisque le volant d'heures reconnu en travail invisible sur l'année (préparation de documents supports, relations informelles aux familles...) passe de l'équivalent de 3 semaines hebdomadaires à l'équivalent de 5 semaines. C'est la première fois depuis que les AVS ou AESH existent que ce travail invisible est reconnu dans un texte.

Mais **soyons prudents** : ces nouvelles modalités de calcul du temps de travail nécessitent **des éclaircissements sur l'exercice des missions des AESH et les différents temps reconnus**. La constitution de l'emploi du temps est un point crucial qu'il ne faut pas négliger : les temps de travail invisible peuvent y apparaître pour plus de clarté. **Gare aux chefs d'établissements qui tentent encore de vous faire travailler sur 41 semaines** et donc en dehors des temps de présence des élèves ! Vos missions ne peuvent se faire sans élèves !



La formation syndicale est un droit pour tous !

Chaque personnel dispose d'un droit à **12 jours par an** pour congé de formation syndicale **avec traitement intégral**.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du supérieur hiérarchique d'une demande d'**autorisation d'absence un mois au moins avant la date** prévue du stage.

**Le SNES-FSU Versailles,
propose, comme l'an dernier,
un stage spécialement destiné
aux personnels AESH.**

**Vous avez des droits,
venez les connaître
pour les faire respecter !**

DEMANDEZ LE PROGRAMME !

La lecture de votre fiche de paye vous laisse perplexe ? Vous avez des questions sur votre contrat, sur l'organisation de votre temps de travail ? Vous vous interrogez sur les modalités d'avancement de votre carrière ? Comment demander un congé de formation, une baisse ou une augmentation de votre quotité ? Comment faire face à l'autoritarisme d'un chef d'établissement ?

Un premier stage aura lieu dans le département de l'Essonne (91), ouvert à tous les personnels AESH de l'Académie de Versailles.



Dans l'Essonne

Le jeudi 21 octobre 2021

De 9h30 à 16h30

À Évry

Dans les autres départements

2^{ème} semestre

Informations à venir.

Notre site est régulièrement mis à jour :

versailles.snes.edu

RENTREE 2021

Cher-es collègues,

Vous êtes AESH, Accompagnant-es d'élèves en situation de handicap, et vous faites votre rentrée 2021 dans l'académie de Versailles, toujours en pleine crise sanitaire. Les élèves à Besoins Éducatifs Particuliers que vous accompagnez et vous-mêmes avez souvent eu le sentiment d'être abandonné-es par un Ministère surtout soucieux de son plan de communication.

En cette rentrée, de nombreuses questions peuvent se poser, en raison du contexte ou simplement du fait de la relative jeunesse de votre métier, dont le cadre réglementaire a fortement évolué ces dernières années (circulaire 2019-90, création des PIAL, grille des rémunérations).

Certaines de ces évolutions posent de lourds problèmes dont vous éprouvez plus nettement les effets négatifs à chaque nouvelle rentrée (changements d'affectation imposés). D'autres évolutions, obtenues grâce à votre mobilisation avec le SNES-FSU à vos côtés, constituent de premières avancées, à consolider et amplifier (clarification des missions et du temps de travail, avancement automatique depuis le 1^{er} septembre 2021...). La journée d'action du mardi 19 octobre doit permettre de nouvelles conquêtes.

Le SNES-FSU est avec vous !

Face aux difficultés ou aux interrogations, sachez que vous n'êtes pas seul-es : dans la plupart des établissements, vous êtes plusieurs AESH à remplir les mêmes missions essentielles, en lien avec vos collègues enseignant-es, AED... Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre section syndicale SNES-FSU d'établissement (S1), lorsqu'elle existe.

Pour ne jamais rester isolé-es, contactez le SNES-FSU dès que de besoin : votre section départementale (S2) se tient à vos côtés, de même que la section académique du SNES-FSU Versailles (S3) qui a mis en place pour vous un secteur AESH. A tous les niveaux, vous pouvez apporter votre regard et votre contribution, au sein du SNES-FSU, pour que notre École puisse véritablement devenir égalitaire et inclusive.

Les élèves en situation de handicap que vous accompagnez ont besoin d'AESH reconnues par l'Institution, avec un statut, des conditions d'exercice et une rémunération à la hauteur du service rendu.

L'école inclusive ne doit pas être une formule de dossier de presse, ses problématiques irriguent l'ensemble de notre modèle éducatif, des moyens doivent être mis pour qu'il devienne plus juste et plus émancipateur pour tous les élèves.

Yelena SUSIC & Tanguy SIMON, pour le secteur AESH du SNES-FSU Versailles

LES CONSEQUENCES DES PIAL

Depuis 2019, ce n'est plus un chef d'établissement qui vous recrute, mais un employeur différent selon que vous êtes en CDD ou en CDI. Cette complexité rend pour vous le système opaque et se traduit par des inégalités de traitement.

Ainsi, dans l'Académie de Versailles, on compte actuellement huit employeurs différents pour les AESH : les quatre DSDEN (pour les contrats financés sur le Titre 2) et les quatre établissements mutualisateurs (pour les CDD financés sur les crédits Hors Titre 2).

=> Selon que vous êtes géré-es par l'un ou par l'autre, votre interlocuteur ne sera pas le même et vous verrez plus ou moins vite votre situation régularisée.

Ce nouveau cadre de gestion n'est pas sans poser un certain nombre de difficultés, surtout si à ces disparités s'ajoutent l'odieuse flexibilité qu'on exige des AESH ! Les premiers effets des PIAL se font sentir dès cette année : nombreuses et nombreux sont les AESH contraint-es de changer d'établissement en cette rentrée et qui voient leurs conditions de travail particulièrement dégradées.

Dans cette perspective, le SNES-FSU Versailles invite tous les personnels AESH, à saisir le secrétaire du CHSCT de leur département, sur ces questions et sur toutes les questions relatives à leurs conditions de travail, pour pouvoir obtenir pour chaque risque évalué, pour chaque dégradation constatée, une réponse précise et concrète.

- **Pour le 78** : ce.chsctd-sec-78@ac-versailles.fr
- **Pour le 91** : ce.chsctd-sec-91@ac-versailles.fr
- **Pour le 92** : ce.chsctd-sec-92@ac-versailles.fr
- **Pour le 95** : ce.chsctd-sec-95@ac-versailles.fr

N'hésitez pas à mettre en copie les militant-es de la section académique :
aesh@versailles.snes.edu

Toutes et tous en grève le mardi 19 octobre !

**Pour l'abandon des PIAL, pour la revalorisation salariale
et la création d'un véritable statut d'AESH !**

EN GREVE LE 19 OCTOBRE !

**AESH : toutes les raisons de poursuivre
et amplifier la mobilisation !**

Toutes et tous en grève mardi 19 octobre !

**RDV place Edmond Rostand à Paris
(RER Luxembourg) à 13h pour manifester
jusqu'au ministère de l'Education nationale et
faire entendre notre colère !**



AESH :
toutes les raisons de la colère.
La chanson du SNES-FSU
Versailles



Les AESH en 3 leçons.
Nous ne sommes pas des pions !
La vidéo du SNES-FSU
Versailles



**Pour l'augmentation
des salaires,
pour un vrai statut !**

snes
fsu
Le SNES, pour agir ensemble

**ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN**
F.S.U.

Le SNES-FSU vous informe.

Si vous souhaitez recevoir les informations du SNES-FSU Versailles tout au long de l'année (actions, mobilisations, stages, réunions....), merci de nous retourner cette fiche contact (cf. les détails au dos).

Qui êtes-vous ?

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Département :

PIAL :

Etablissement d'exercice :

Commune :

Vos missions :

- AESH-i
- AESH-co
- AESH-m

Votre contrat :

- CDD depuis ... an(s)
- CDI depuis ... an(s)

 :

 :



Vos questions.

Pour nous aider à mieux comprendre vos besoins, n'hésitez pas à nous communiquer ci-dessous vos questions sur le métier et vos statuts, sur l'Éducation, sur l'inclusion... :



Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. J'autorise le SNES-FSU à faire figurer ces informations dans des fichiers et à réaliser des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES-FSU 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

Fiche détachable à renvoyer complétée et **signée**
à la section académique du SNES-FSU Versailles :
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL Cedex
ou par mail à l'adresse aesh@versailles.snes.edu



N'HESITEZ PLUS, ADHEREZ !

C'est bien par l'action collective et syndicale qu'il est possible de défendre au mieux vos droits, mais aussi de porter des revendications ambitieuses. Cette dynamique collective, seul le SNES-FSU est en mesure de la construire : présent dans la plupart des établissements, mais aussi aux niveaux départemental et académique, le SNES-FSU peut ainsi informer au mieux les collègues et construire les actions nécessaires à tous les stades.

Tarif : 25 € pour un an... qui ne vous coûteront que 8 € avec la déduction d'impôts.

(voir notre site rubrique « Adhérer » pour nous rejoindre).



POUR NOUS CONTACTER



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

🐦 📘 : @SNESVersailles

Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)

Des militant·es pour vous répondre.

Le SNES-FSU Versailles met à la disposition des AESH une boîte mail qui leur est dédiée. Pour toutes les questions spécifiques à votre métier, à votre statut ou à l'inclusion, écrivez à l'adresse aesh@versailles.snes.edu

